

Le surendettement en Guyane Un révélateur des fragilités économiques et sociales

Bien que caractérisée par un taux de dépôt de dossiers plus faible qu'en métropole et que dans les autres départements d'outre-mer, l'activité de la Commission de surendettement des particuliers de la Guyane connaît une progression significative depuis 2014.

L'étude des dossiers traités par la Commission est révélatrice de la fragilité économique et sociale d'une partie de la population guyanaise. En effet, une forte proportion de ménages surendettés connaît de grandes difficultés pour faire face aux charges de la vie courante, notamment de logement.

Le surendettement en Guyane est principalement lié aux « accidents de la vie » (perte d'emploi, séparation, décès, accident de santé). Le surendettement dit « actif », induit par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté. Le profil type des surendettés est constitué de locataires, de célibataires et de femmes seules avec des enfants à charge.

La capacité de remboursement d'une grande partie des ménages surendettés est très faible ou même négative, ce qui conduit la Commission de surendettement à retenir une part importante et croissante de mesures d'effacement des dettes, ou une « procédure de rétablissement personnel », tandis que la part des plans de remboursement se réduit.

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), à l'instar de la Banque de France en métropole, exerce dans sa zone d'intervention certaines missions de service public et assure notamment le secrétariat de la commission de surendettement.

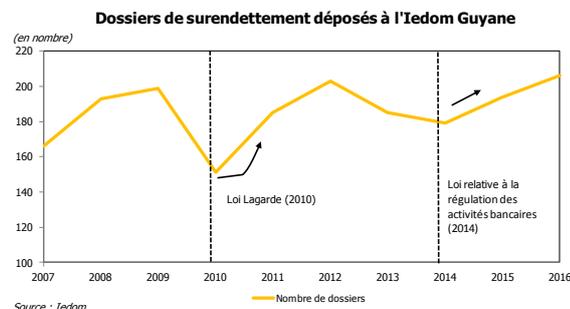
La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation).

Dans ce cadre, l'IEDOM réalise une enquête typologique sur le surendettement en Guyane et dans chacun des départements d'outre-mer (DOM). Cette étude est basée sur les dossiers traités par la commission de surendettement de Guyane en 2014. Elle s'intéresse au profil sociodémographique et professionnel des particuliers surendettés, à la structure de leurs ressources et la composition de leur endettement. Cette étude établit également un comparatif des similitudes et divergences par rapport aux autres DOM et à la France métropolitaine.

LES DOSSIERS DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA COMMISSION PROGRESSENT

182 dossiers de surendettement ont été déposés en moyenne par an auprès de la Commission de surendettement des particuliers de Guyane entre 2004 et 2015. Le nombre de dossiers progresse fortement depuis 2014.

Après avoir connu une croissance de 22,5 % en 2011, le nombre de dépôts annuel a connu un ralentissement de 2012 à 2013, avant de repartir à la hausse en 2014 (+8,4 % soit 194 dossiers). Cette hausse se confirme en 2015 (+6,2 % soit 206 dossiers) et atteint un record en 2016 avec 236 dossiers déposés, soit + 14,6 % sur un an. Sur les dossiers traités par la Commission de surendettement en 2014, 190 ont été jugés recevables¹. Ils représentent un montant agrégé de dettes de 6,2 M€ (soit un endettement moyen de 32 953 € par dossier).



Durant la période de 2007 à 2016, l'évolution du nombre de dossiers déposés semble étroitement liée aux évolutions législatives du surendettement ainsi qu'aux actions de communication consécutives à ces évolutions.

¹ Un dossier est jugé recevable s'il est constaté que la personne est bien en surendettement et que sa capacité de remboursement ne lui permet pas de faire face à ses dettes.

En effet, l'année 2010 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi Lagarde permettant notamment la suspension des procédures d'expulsion contre les débiteurs surendettés, le maintien du compte bancaire, et l'accès à la Commission de surendettement pour les particuliers propriétaires de leur logement. Les dispositions de la loi Hamon de 2013 ont par la suite facilité le dépôt des dossiers, et favorisé le maintien des personnes surendettées dans leur logement.

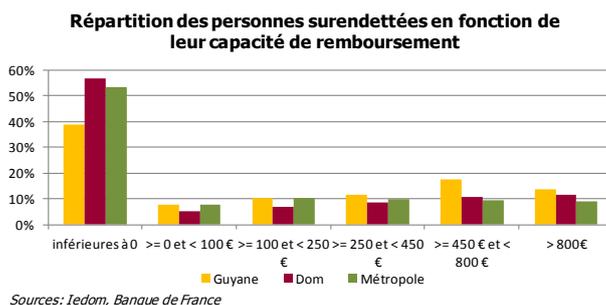
En 2014, la Guyane compte 1,18 dossier déposé pour 1 000 habitants, contre 1,98 à La Réunion, 1,7 en Martinique, 0,98 en Guadeloupe, et 4,14 en métropole. Le nombre de dépôts est proche de celui des autres DOM, néanmoins l'écart avec la métropole est notable. Cette différence avec la métropole pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Le taux de bancarisation en Guyane est nettement inférieur à celui de la métropole, et les ménages y sont moins endettés que les ménages métropolitains (l'encours moyen de crédits par habitant s'élève à 3 823 € pour la Guyane contre 16 418 €² pour l'hexagone) ;
- Le soutien familial demeure important en Guyane, et la consommation des ménages se finance en partie directement au travers de crédits consentis par les commerçants ;
- La relative méconnaissance du dispositif, le plus fort besoin d'accompagnement social, ainsi que certaines réticences à l'égard de la procédure ;
- 42 % de la population ayant moins de 20 ans en Guyane, la part des personnes en âge de s'endetter est plus faible que dans les autres DOM et qu'en métropole.

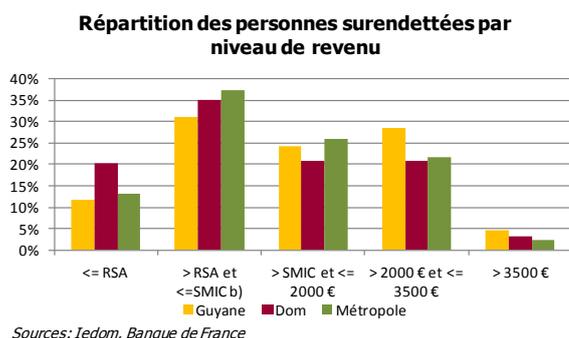
PRINCIPALE CAUSE DU SURENDETTEMENT : LA FAIBLE CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT

39 % des personnes surendettées n'ont aucune capacité de remboursement...

Le niveau de ressources des personnes surendettées demeure faible, ce qui affecte leurs capacités de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles pour faire face aux dettes, après imputation des sommes nécessaires au paiement du loyer, à la subsistance du débiteur et à celle de son foyer, ainsi qu'aux différentes charges courantes.



... ce qui peut notamment s'expliquer par la faiblesse des revenus des surendettés...



65 % des personnes surendettées disposent de revenus provenant d'une activité (taux le plus élevé des DOM à l'exception de Mayotte) et 7 % perçoivent les minima sociaux.

Néanmoins, **42,0 % des surendettés perçoivent moins que le SMIC**, dont 11 % moins que le RSA. Un tiers des surendettés présentent un niveau de revenu supérieur à 2 000€ par mois.

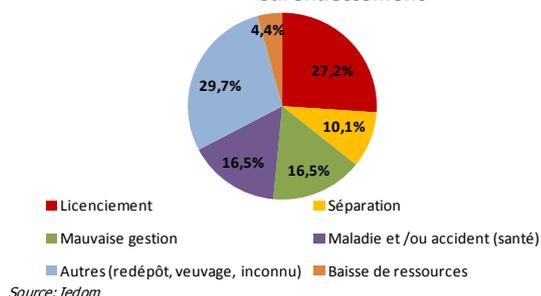
Le niveau de revenu est donc un facteur significatif pour expliquer le phénomène de surendettement mais il n'est pas à lui seul suffisant.

... mais surtout par des « accidents de la vie »

Les dépôts de dossiers peuvent être liés à un ou plusieurs motifs qui peuvent se cumuler.

Les causes du « surendettement passif », ou exogènes au déposant, sont liées généralement à un « accident de la vie », et représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers.

Motif principal de dépôt des dossiers de surendettement



² Données Banque de France : encours des crédits aux particuliers, Insee (population au 1^{er} janvier 2015).

Ainsi, la situation de surendettement est fréquemment l'**aboutissement d'un ou de plusieurs évènements** subis : séparation, santé, décès, perte d'emploi. Parmi les causes exogènes, la **perte d'emploi** représente 27,2 % des situations de surendettement, les raisons de santé (maladie, décès, accident) interviennent dans 16,5 % des cas.

La **séparation** est le motif principal invoqué dans 10,1 % des cas.

Le surendettement dit « actif », causé le plus souvent par un recours trop important aux crédits, et par la **mauvaise gestion budgétaire** des débiteurs, n'est rencontré que dans 16,5 % des cas.

LE PROFIL TYPE : DES PERSONNES SEULES, LOCATAIRES, FRÈQUEMMENT MÈRES AVEC ENFANTS À CHARGE

Les dossiers traités par la Commission de surendettement des particuliers de Guyane en 2014 font ressortir les principales caractéristiques suivantes :

- 82,6 % des surendettés vivent seuls contre 73,4 % dans les DOM, et 64,6 % pour la métropole ;
- 79,7 % ont entre 25 et 54 ans, contre 76,4 % dans les DOM, et 74,1 % pour la métropole ;
- 70 % des déposants sont des femmes, contre 61 % dans les DOM, et 54,5 % pour la métropole ;
- 63,2 % ont au moins une personne à charge, contre 55,8 % dans les DOM, et 48,5 % pour la métropole.

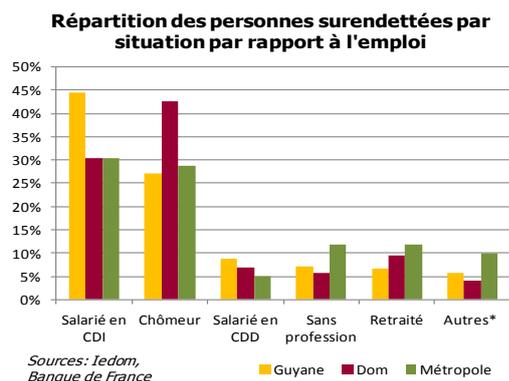
Les personnes en surendettement ont en majorité un emploi

En 2014, en Guyane, les personnes surendettées sont en majorité des actifs. En effet, **plus de la moitié des personnes surendettées ont en CDI ou en CDD**. Cette part est de 37,3 % en moyenne dans les DOM et de 35,4 % en France hexagonale.

Les personnes en CDI représentent 44,4 % des surendettés.

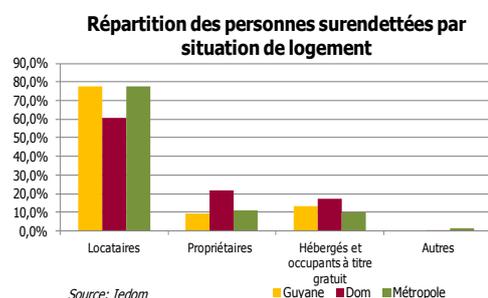
La proportion de personnes au chômage reste néanmoins importante avec 27,1 % des personnes surendettées, un niveau bien inférieur à la moyenne des DOM (42,7 %) et de la métropole (28,7 %).

Au sein des actifs surendettés, **55,6 % des surendettés sont des employés**, 7,3 % sont des ouvriers, 1,8 % sont des cadres.



Une majorité de locataires parmi les personnes surendettées

77,4 % des déposants sont locataires contre 60,5 % en moyenne dans les DOM.



Cette disparité tient pour l'essentiel à la plus faible représentation des « propriétaires et propriétaires accédants » parmi les dossiers déposés en Guyane (9,5 % contre 10,8 % en métropole et 21,9 % en moyenne dans les DOM).

En raison de la faiblesse des ressources, l'accès à la propriété demeure difficile pour une large partie de la population.

Le paiement du loyer est au cœur des préoccupations des personnes en situation précaire.

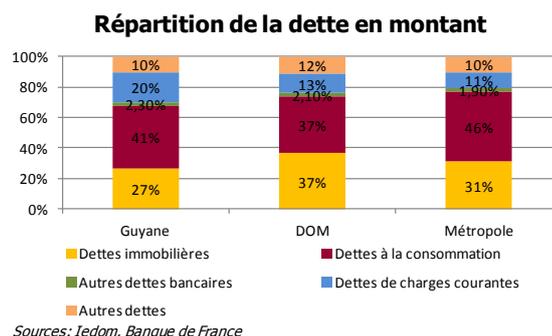
En effet, sur la base d'un échantillon représentatif des dossiers déposés en 2014, les dettes relatives aux impayés de logement (qui concernent très souvent des logements sociaux) sont **présentes dans 68,4 % des dossiers**.

En outre, **les dettes de logement représentent 58,6 % de leur endettement**, et leur budget logement représente 36,1 % de leurs revenus.

LE FINANCEMENT DES CHARGES DE LA VIE COURANTE : UNE DIFFICULTÉ RÉCURRENTÉ

En 2014, l'endettement total est composé en montant à **70,3 % de dettes financières**, à 20,0 % de dettes de charges courantes, et 9,8 % d'autres dettes (prêts familiaux, dettes auprès de caution, dettes sociales, etc.)³.

Les dettes de vie courante sont deux fois supérieures à celles des autres DOM et de la métropole, mais l'endettement immobilier est moindre.



Un endettement composé de multiples dettes

La situation de surendettement peut s'expliquer par le **cumul de plusieurs dettes** (en moyenne de 8,6 dettes par dossier), **d'un montant moyen total de 24 000 €** (hors immobilier), plutôt que par l'existence d'une seule dette d'un montant important.

En effet, les surendettés ne parvenant pas à faire face aux charges incompressibles de la vie courante, les dettes de logement, de consommation, de santé, de communication, d'assurance et fiscales, se multiplient, créant ainsi une situation d'insolvabilité.

En moyenne un déposant a contracté environ **4 dettes pour les charges de la vie courante, 3 dettes financières (dont 2 crédits à la consommation)**, et environ 1,6 autre dette.

En outre, les dossiers déposés en Guyane comportent un nombre moyen de dettes plus important par déposant que dans les autres DOM (7,5).

Les dettes de la vie courante : une expression de la précarité

Les dettes de la vie courante sont présentes dans quasiment tous les dossiers (92 %), et représentent 45,8 % du nombre des dettes totales.

Parmi ces dettes, figurent principalement les **dettes de logement** (présentes dans 66,8 % des cas, pour un **montant moyen de 6 293 €**), les dettes fiscales (présentes dans 53 % des situations, pour un montant moyen de 2 198 €), et les dettes d'énergies et de communication (présentes dans quasiment un cas sur deux, pour un montant moyen de 1 129 €).

L'importance des dettes de logement peut s'expliquer par la forte proportion de locataires (77 % des déposants).

Elle tient également au niveau des revenus qui limitent leur capacité d'accès à la propriété ainsi que, pour de nombreux ménages, à leur capacité à s'acquitter de leur loyer.

Financement à crédit de la consommation

Les dettes financières sont composées à 58,9 % de crédits à la consommation et à 37,7 % par les dettes immobilières. Les crédits à la consommation sont présents **dans 70 % des dossiers**, et représentent pour ces dossiers un **endettement moyen** d'environ **20 000 €** par déposant.

Ce constat peut s'expliquer par la faiblesse de la capacité financière des surendettés qui sont amenés à recourir à des crédits à la consommation pour financer leurs achats ou compléter leur budget.

Les **dettes immobilières** ne sont présentes que dans 11 % des dossiers, mais elles constituent pour ces dossiers un endettement moyen qui s'élève à **79 000 €**.

Les autres dettes sont fréquentes mais d'un faible montant

Les autres dettes représentent 10,0 % de l'endettement global et sont présentes dans 62,1 % des cas.

Cette catégorie est avant tout constituée par les dettes d'huissiers, d'avocat et de prêts contractés auprès de la famille (pour un montant moyen d'environ 5 400 € par dossier).

³ Parmi les dettes financières, sont comptabilisées les dettes immobilières, à la consommation et les autres dettes bancaires (de type découvert et dépassement).

LES SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION DÉPENDENT PRINCIPALEMENT DE LA CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT ET DE L'EMPLOI

LES MESURES PRISES PAR LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT :

La commission cherche à traiter les dettes en lien avec les créanciers, en privilégiant le recours à des solutions pérennes, afin d'éviter de multiples redépôts de dossiers, tout en cherchant à préserver le logement des déposants.

- Le **plan conventionnel** est un accord négocié par la Commission entre le débiteur surendetté et ses créanciers, il vise à mettre en place des solutions de remboursement permettant d'alléger le poids de la dette du demandeur, en l'étalant ou en appliquant un moratoire le temps que la capacité de remboursement s'améliore (notamment par un retour à l'emploi).

- La **procédure de rétablissement personnel** permet l'effacement des dettes lorsque la situation financière est « irrémédiablement compromise », aucun plan de remboursement n'étant alors envisageable. Cette procédure peut entraîner une liquidation judiciaire (vente des biens) lorsque le débiteur possède un patrimoine, mais elle est généralement proposée à des débiteurs qui ne sont pas propriétaires.

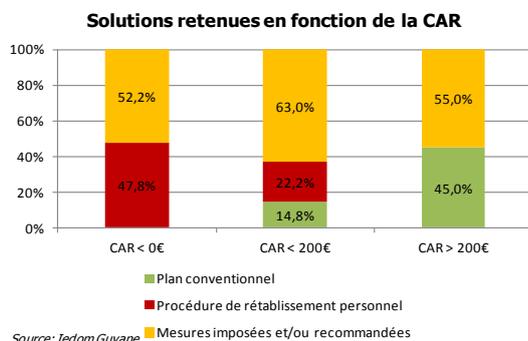
- Des **mesures** peuvent être **imposées ou recommandées** par la commission lorsqu'aucun plan conventionnel ou aucune procédure de rétablissement personnel n'a pu être mis en place.

Depuis plusieurs années, la part des solutions négociées diminue au profit des annulations de dettes et des mesures imposées par la Commission (aboutissant ou non à des annulations de dettes). En 2014, les plans conventionnels représentent 23,4 % des décisions prises par la Commission de surendettement contre 64,0 % en 2011 ; les mesures imposées passent de 14,0 % à 50,2 %, et les décisions de rétablissement personnel (PRP) de 9 % à 19,5 %.

La capacité de remboursement : un critère décisif

Les décisions de la commission de surendettement dépendent de la capacité de remboursement du débiteur : le remboursement des dettes ne sera possible qu'après déduction d'un forfait de dépenses incompressibles prévu par la réglementation, qui représente le montant des charges mensuelles.

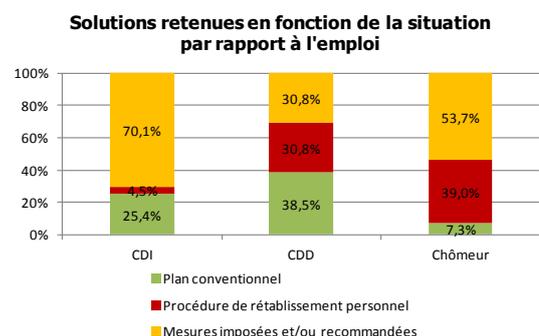
Ainsi, s'agissant des dossiers qui présentent des niveaux de dépenses courantes supérieurs aux revenus (la **capacité de remboursement est négative ou nulle**), **rembourser les dettes n'est pas possible**. Il existe alors deux types de solutions. La première consiste à proposer un **effacement de dettes** ; la seconde à proposer des **mesures imposées aux débiteurs et aux créanciers** avec la possibilité d'établir un moratoire de 2 ans maximum lorsque les perspectives de rétablissement financier du débiteur sont favorables (notamment retour à l'emploi).



Pour les dossiers présentant une capacité de remboursement faible (non nulle mais inférieure à 200 €), les solutions imposées demeurent très majoritaires, et les effacements de dette constituent un quart des décisions. L'existence d'une capacité de remboursement faible a permis de faire émerger des plans conventionnels dans 14,8 % des cas.

Enfin, les dossiers qui disposent d'une **capacité de remboursement supérieure à 200 € par mois ont abouti dans 45 % des cas à un plan de remboursement des dettes**. 55 % des dossiers ayant bénéficié de mesures imposées aboutissant ou non à un effacement des dettes.

L'emploi ou la perspective de retour à l'emploi : un facteur déterminant



Sur la base d'un échantillon représentatif, **les plans conventionnels sont plus difficiles à mettre en place lorsque la personne est au chômage (7,3 %)**. Les solutions qui sont alors le plus fréquemment retenues sont des mesures imposées (53,7 %), ou procédures de rétablissement personnel (39,0 %).

Lorsque le déposant exerce une activité salariée, trouver des solutions d'apurement conventionnelles est plus réalisable : c'est le cas pour 25 % des CDI et 38,5 % des CDD. S'agissant des mesures imposées, la situation est plus contrastée, et il est plus difficile de dégager une tendance puisque cette solution représente 70,1 % des décisions pour les CDI, et 30,8 % pour les CDD.

ANNEXE

Répartition de l'endettement global par catégorie de dettes en 2014

Guyane	Part dans l'endettement global	Montant des dettes en €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes par dossier
Dettes financières	67,9%	4 252 566	154	414	81,1%	4,7
<i>Crédits à la consommation</i>	41,4%	2 593 100	133	375	70,0%	2,8
<i>Crédits à l'habitat</i>	26,5%	1 659 465	21	39	11,1%	1,9
<i>Autres dettes bancaires</i>	2,3%	146 620	99	119	52,1%	1,2
Dettes de charges courantes	19,8%	1 237 607	176	748	92,6%	4,3
Autres dettes	9,9%	622 348	118	349	62,1%	3,0
Endettement global	100,0%	6 261 040	190	1631	100,0%	8,6

Sources: Iedom et Banque de France

DFA	Part dans l'endettement global	Montant des dettes en €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes par dossier
Dettes financières	74,7%	31 742 157	781	3085	89,7%	4,0
<i>Crédits à la consommation</i>	34,1%	14 506 430	698	2182	80,1%	3,1
<i>Crédits à l'habitat</i>	38,3%	16 289 477	136	244	15,6%	1,8
<i>Autres dettes bancaires</i>	2,0%	855 282	486	637	55,8%	1,3
Dettes de charges courantes	12,4%	5 261 404	755	2633	86,7%	3,5
Autres dettes	12,9%	5 493 891	445	1073	51,1%	2,4
Endettement global	100,0%	42 497 451	871	6791	100,0%	7,8

Sources: Iedom et Banque de France

DOM	Part dans l'endettement global	Montant des dettes en €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes par dossier
Dettes financières	75,9%	59 072 292	1655	6612	87,3%	4,0
<i>Crédits à la consommation</i>	37,1%	28 899 878	1427	4770	75,3%	3,3
<i>Crédits à l'habitat</i>	36,7%	28 534 352	284	486	15,0%	1,7
<i>Autres dettes bancaires</i>	2,1%	1 544 213	1040	1331	54,9%	1,3
Dettes de charges courantes	12,6%	9 768 895	1615	5524	85,2%	3,4
Autres dettes	11,5%	8 967 628	958	2074	50,6%	2,2
Endettement global	100,0%	77 808 815	1895	14210	100,0%	7,5

Sources: Iedom et Banque de France

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : H. GONSARD – Responsable de la rédaction : Y. Caron – Rédaction : Q. Blanc, D. Fardel

Éditeur et imprimeur : IEDOM

Achévé d'imprimer : janvier 2017 – Dépôt légal : janvier 2017 – ISSN 1952-9619